

DROIT DE RÉPONSE CGT À ALAIN TANTON

Le syndicat CGT n'a pas vocation à faire de la politique, contrairement à ce qu'affirme le Président de BOURGES PLUS. Le seul qui a un intérêt politique, c'est le Président. Nous ne choisissons pas nos adhérents en fonction de leur appartenance politique. Ils adhèrent à la CGT quelle que soit leur opinion politique. On parle d'un suicide et non d'une récupération politique.

Le suicide sur le lieu de travail n'est pas anodin, c'est un signe important envoyé à l'employeur qui dès les premières heures, pose une chape de plomb : *« j'espère qu'on pourra retrouver le croisement, y compris des raisons personnelles et de vie personnelle ou professionnelle antérieures à son arrivée à l'agglomération »* -FR3 Berry 12/13 du 2 octobre 2013-

Le Président a ajouté dans le Berry Républicain du 4 octobre 2013 que les raisons du suicide *« pouvaient être personnelles. L'homme n'a pas laissé d'écrit pour expliquer son geste »*.

On peut noter que dès les premières heures, après le suicide, le Président pose une chape de plomb afin de dégager une éventuelle possibilité de responsabilités au niveau de BOURGES PLUS, comme lors du CHS du 8 octobre 2013 : *« il existe certainement des considérations d'ordre privé »*. Il rappelle qu'*« il faut que chacun s'emploie à convaincre que les raisons du décès de Monsieur Berger n'est pas lié à la responsabilité d'une personne »*.

Une fois de plus, la recherche d'une éventuelle responsabilité de BOURGES PLUS est évincée, malgré un faisceau d'indices. Pas même une minute de silence à l'ouverture de la séance n'a été observée à la mémoire de l'agent suicidé sur son lieu de travail.

Depuis près de deux ans, un Cabinet d'audit mandaté par BOURGES PLUS a déployé des méthodes de management d'éviction et de souffrances inutiles qui coûtent cher à la population.

Ce management inhumain a conduit au départ de 20 agents en 24 mois. Ceux qui ne « sont pas dans le moule » subissent la souffrance en se retrouvant parfois en arrêt maladie, corroborant le rapport d'activité de la médecine du travail sur les questions *« comment vous sentez-vous dans votre travail ? »* et *« comment percevez-vous vos conditions de travail dans leur ensemble ? »*.

La CGT rappelle que l'employeur a l'obligation de veiller à la santé physique et morale de ses agents avec obligation de résultat.

La CGT, dans son ensemble, cherchera à faire toute la lumière sur les raisons de ce suicide sur le lieu de travail.

**Union Départementale CGT des Syndicats du Cher
Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics du Cher
Syndicat CGT BOURGES PLUS**